

- VIII Annulation titre de recette, Départ de la Commune, Prévoir
Décision modificative**
- IX Remboursement sur paiement en ligne, Etude d'amélioration
Système**
- X Modification des statuts SIESM77, Nouvelles compétences**
- XI Le Plan Régional Santé Environnement**
- XII Traitement des demandes de logements**
- XIII Convention Commune FSL**
- XIV Questions diverses**

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- ASSURANCE GROUPE

- RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

-:-:-:-:-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 30.

Le compte-rendu du 17 juin 2011 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature des procès-verbaux de la séance du 17 juin 2011.

2011-39 TAXE SUR L'ELECTRICITE

Par courrier reçu en mairie le 25 août dernier, le SIESM77 rappelle à l'assemblée la possibilité qui lui est offerte d'instaurer une taxe sur les consommations finales d'électricité.

Cette taxe doit être réactualisée annuellement par le conseil municipal.

Actuellement un taux de 8% est appliqué sur le territoire communal mais cette application peut varier en fonction de la démographie de chaque communes membres du syndicat intercommunal.

Le SIESM77 adresse une proposition uniforme sur son territoire d'un taux de 8.12%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve :

APPROUVE L'instauration de la taxe sur les consommations finales d'électricité applicable au 1^{er} janvier 2012 à un taux de 8.12%.

2011-40 TAXE D'AMENAGEMENT

Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants :

Le conseil municipal

- d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme,

Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

AMENAGEMENTS ROUTIERS DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE :

Au titre de la répartition des amendes de police, Le Conseil Général de Seine et Marne nous demande de transmettre pour le 30 novembre prochain, la liste des projets d'aménagement de voirie liés à la sécurité (feux tricolores, coussin Berlinois, passages protégés,...).

Ce dossier sera étudié par Les Elus en charge des travaux et Monsieur le Directeur des services techniques pour une nouvelle présentation en conseil municipal.

PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée les différents besoins de création d'emploi sur la collectivité. Ces créations de poste répondent à deux impératifs : le fonctionnement des services et la résorption des emplois précaires.

Monsieur le Maire précise qu'une attention particulière est portée aux contrats de remplacements des personnels en congés parental ou autre.

L'ensemble de ces mouvements de personnel sera étudié en collaboration avec les services et Mme le Maire-adjoint ayant reçu délégation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le maire de procéder aux mesures de publicité de vacances légales et décide :

2011-41 CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE 2EME CLASSE 30 h 48

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe 30 h 48.

2011-42 CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE 2EME CLASSE 18 h 12

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un poste d'agent technique 2^{ème} classe 18 h 12.

2011-43 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE 35 h

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe 35 h.

En remplacement de Mme BELSER-LE GLAND rédacteur, il convient de créer un poste d'adjoint administratif pour nommer Mme Anne-Marie BERVIN actuellement en période d'essai sur un poste de remplaçante. Cet « essai » sera prolongé jusqu'au 31 octobre à raison de 35 heures par semaine.

Mme BELSER- LE GLAND ayant démissionné de son poste de la CCBC. Mme BERVIN sera nommée à temps complet. Cet agent, par convention entre la CCBC et la commune, effectuera une partie de son service (4 heures) au profit de la CCBC, la charge salariale correspondante sera intégralement remboursée.

2011-44 MODIFICATIONS REGLEMENT INTERIEUR

Travail à temps partiel répartition hebdomadaire et congés annuels période hiver jusqu'au 10 mai.

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis favorable rendu le 6 septembre 2011 par le comité technique paritaire sur la proposition de modification du règlement intérieur, ainsi :

- le travail à temps partiel sur des cycles particuliers sera autorisé
- les congés d'hiver pourront être reportés jusqu'au 10 mai de l'année N+1

L'application de ces mesures est immédiate.

DECISION MODIFICATIVE SUR M49 / PAIEMENT AMENDE STATION EPURATION

Sans objet, les mandatements ayant été réalisés sur le budget général.

2011-45 ABAISSEMENT SEUIL DES POURSUITES A 30 EUROS

Le seuil des poursuites est actuellement fixé à 100 euros par titre et non par débiteur. Aussi le trésor public ne peut quasiment jamais engager de poursuites. Il conviendrait en accord avec la trésorerie d'abaisser le seuil des poursuites à 30 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le seuil des poursuites à 30 euros et charge Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération aux services du Trésor Public.

2011-46 DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET COMMUNE / VERSEMENT DE LA PARTICIPATION AU SI FOYER RESIDENCE ANTERIEUREMENT VERSEE PAR LE CCAS

La participation de la commune au Foyer Résidence de MORMANT était antérieurement versée par le CCAS au Centre Intercommunal d'Actions Sociales gestionnaire de l'établissement. La trésorerie nous demande de procéder au versement de la somme directement au syndicat intercommunal du Foyer Résidence et en conséquence d'inscrire la somme correspondante sur notre budget communal.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget 2011 – Commune –

Monsieur le Maire précise que suite au versement d'une participation au foyer résidence, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire, à savoir :

Le prélèvement d'une somme de **14139,00 € à l'article 61522 pour l'affecter à l'article 6554.**

Après cet exposé, **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE cette décision modificative budgétaire.

2011-47 ANNULATION TITRE DE RECETTE 198.73 EUROS FAMILLE LAMI TITRE 502/2011 DEPART DE LA COMMUNE

Il convient d'annuler une facturation adressée à cette famille qui a quitté la commune en oubliant de « désinscrire » son enfant. Une vérification a été menée afin de déterminer la mise à jour des paiements de cette famille.

Par ailleurs des fiches à la quinzaine sont dorénavant rendues ce qui évite les facturations et les commandes injustifiées.

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie de Guignes Rabutin sollicite l'admission en non-valeur de sommes irrécouvrables dont le détail est précisé ci-après :

- 198,73 € - T- 318 du 30.11.2010 – LAMI Mickaella

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Est favorable à cette admission en non-valeur pour un montant total de 198,73 €.

Dit que la dépense est prévue au budget communal.

2011-48 REMBOURSEMENT SUR PAIEMENTS EN LIGNE / ETUDE D'AMELIORATION SYSTEME

Le système actuel de paiement en ligne ne permet pas d'individualiser le paiement par tiers. Aussi une famille a confondu les paiements dus à la commune et ceux de la CCBC. Il convient donc de lui rembourser la somme de 627 € et d'inscrire cette dépense au budget communal. Suite à l'enregistrement à tort des sommes de 342 € le 13 août et 285 € le 7 septembre 2011 sur le compte de dépôt de fond de la régie de recette de la commune, il est nécessaire de rembourser la famille THOMINOT Nathalie, 11 impasse Arthur Chaussy à Verneuil l'étang pour le montant de 627 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Est favorable à ce remboursement d'un montant de 627 €

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la vérification des enregistrements de paiements et **L'AUTORISE** à rejeter ceux qui ne seraient pas en liaison directe avec des prestations communales.

Par ailleurs, un devis complémentaire a été demandé afin d'installer un système de paiement faisant apparaître un « compte client ». Ainsi seules les sommes dues à la Commune seraient indiquées. Le coût de cette adaptation étant de 10524,80 euros, il a été décidé de ne pas engager cette dépense. Néanmoins les services de la commune et de la CCBC devront attirer l'attention des débiteurs sur le destinataire de leurs paiements.

2011-49 MODIFICATION DES STATUTS SIESM77 / NOUVELLES COMPETENCES :
aménagements numériques, conseil en énergie partagée, élaboration d'un SIG
(Système d'informations géographiques,...)

Le président du SIESM nous a transmis pour avis le 30 juillet 2011, le projet de modification des statuts du SIESM.

La modification des statuts proposée porte sur les points suivants :

- L'objet du syndicat recouvre l'aménagement numérique du territoire
- Au niveau des réseaux d'éclairage public, la délégation de maîtrise d'ouvrage intègre les travaux de réhabilitation et d'extension.
- La géo localisation des points lumineux est inscrite au niveau des compétences à la carte.
- La réalisation du SIG devient une compétence de droit.
- Le nombre d'élus syndicaux par comité de territoire est porté à 1 pour 15 000 habitants au lieu de 20 000.
- Un ou plusieurs présidents honoraires pourront être désignés.

Ces modifications sont devenues nécessaires afin de mettre en œuvre ces nouvelles compétences.

VU les articles L5211-20 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2007-16 du 12 juin 2007 instituant les statuts et la délibération n°2009-31 du 25 novembre 2009 modifiant les statuts du SIESM,

VU la délibération n°2011-44 du 21 juin 2011 du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne ayant pour objet la modification de ces statuts,

CONSIDERANT le projet de statuts modifiés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la modification des statuts du SIESM tel que décidée par le comité syndical en date du 21 juin 2011.

2011-50 CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PLAN REGIONAL SANTE
ENVIRONNEMENT / TRANSMISSION AU CM DU SITE DU MINISTERE POUR
AVIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Régional de Santé a été reçu tardivement en mairie avant les vacances d'été. Afin que chaque élu puisse en prendre connaissance, un courrier individuel leur a été transmis avec les références du site du ministère de la santé.

L'accès à ce site permettait de prendre connaissance de l'ensemble du document.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu émet un avis défavorable au projet de Plan Régional santé environnement tel que présenté par le ministère de la santé.

2011-51 TRAITEMENT DES DEMANDES DE LOGEMENTS / COMMUNE CENTRE D'ENREGISTREMENT :

Par circulaire de Monsieur le Préfet de Seine et Marne, notre commune a été informée des modifications apportées aux conditions d'enregistrement des demandes de logement.

La commune a la possibilité de se déclarer « centre d'enregistrement » et de ce fait procéder à la saisie immédiate des demandes.

Cette procédure a l'avantage d'accélérer le traitement de l'accès au logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité souhaite être déclarée « commune d'enregistrement des demandes de logement » et CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure correspondante.

2011-52 CONVENTION COMMUNE/FSL (Fonds de Solidarité Logement)

La loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (F.S.L.) à compter du 1^{er} Janvier 2005. Le F.S.L. intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie. Il soutient par ailleurs les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est signée avec le Département depuis 2005 et propose donc de renouveler l'opération pour 2011.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente.

Le coût de cette convention est de 3 euros par an et par logement, soit 765 euros pour 2011.

2011-53 VŒUX DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Après présentation par Monsieur le Maire.

L'assemblée délibérante de la Mairie de Verneuil l'étang, réunie le 29 septembre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

2011-54 ASSOCIATION ACT'ART – CONVENTION SCENES RURALES – Saison 2011-2012

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par l'Association ACT'ART (Action Artistique en Seine et Marne), cette association départementale culturelle et artistique

étant missionnée pour mettre en œuvre un dispositif de création et de diffusion de spectacles sur le territoire du Département : Les Scènes Rurales. La Commune de Verneuil l'Etang et ACT'ART s'associent donc dans le cadre du développement de ces objectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention Scènes Rurales Saison 2011-2012 - annexée à la présente.

2011-55 CESSION TERRAIN ACCORD SIGNATURE – Lotissement du Cèdre -

La délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2009, habilite Monsieur le Maire à signer seulement la convention de transfert avec GILL PROMOTION et non le transfert lui-même. (Transfert de l'espace vert et du parking, situés rue Pasteur – rue de la Gare)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CHARGE Monsieur le maire à signer l'acte de transfert devant être passé en l'Etude de Maître RAMEAU notaire à GUIGNES RABUTIN.

2011-56 SKATE PARC

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine et Marne au titre des Equipements Sportifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte le projet de réalisation d'un Skate Parc tel que présenté par le Conseil Municipal des Jeunes.

Cette opération d'un montant global estimatif de 20 603,04€ HT, 24 641,24€ TTC fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Générale de Seine et Marne au titre des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal s'engage :

- A inscrire au budget de la collectivité ou de l'association le concours financier qui restera à sa charge,
- A affecter les locaux ou les terrains aux activités pour lesquelles ils ont été prévus lors de l'attribution de la subvention,
- A prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien et le gardiennage de ces installations,
- A ouvrir l'équipement à toutes les catégories d'utilisateurs (individuels et groupements),
- A ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention,
- A réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de la notification de subvention,
- A informer le Département de tout projet relatif à l'inauguration de cet équipement.

Le plan de financement est arrêté ainsi :

Dépenses

Réalisation :	- Equipement	14 311,00€ HT
	- Aménagements	6 292,04€ HT
	TVA	4 038,20€ HT
	TOTAL TTC	<u>24 641,24€ TTC</u>

Recettes

Financement sur Fonds Propres	14 422,04€ HT
Subvention sollicitée du Conseil Général 77	6 181,00€ HT
Préfinancement de la TVA	4 038,24€ HT
	<u>24 641,24€ TTC</u>

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente demande.

2011-57 ASSURANCE GROUPE

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n°98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Décide :

Article 1^{er} : La commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013
- Régime du contrat : Capitalisation

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

2011-58 RENOUELEMENT ADHESION POUR 2012 AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Concernant l'autorisation de Monsieur le Maire à signer le renouvellement la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne au titre de la médecine professionnelle et préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CHARGE Monsieur le Maire de signer le renouvellement de l'adhésion 2012

REMERCIEMENTS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire adresse au conseil municipal les remerciements transmis en mairie par des administrés, ou des représentants des associations subventionnées.

QUESTIONS DIVERSES

STATIONNEMENT CAMION RESTAURATION RAPIDE /M. FRADETAL / A COTE BOULANGERIE :

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande de stationnement d'un camion de vente ambulante à proximité de la boulangerie à l'intersection des rues Arthur Chaussy et Jean Jaurès.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu ne souhaite pas d'implantation de ce type à proximité des commerces permanents ; ceux-ci proposant les mêmes prestations.

-:- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 15 minutes.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

CIBIER Christian

MARTINET Christophe

VACHER Joëlle

REPERANT Pierre

TOUALY Christine

BAUJARD Alain

BENAD Régine

NABORD Sophie

HERNIOU Guy

PERRET Pierre

MICHELET Mickaël

DEVIGNOT Patricia

*DUFAU Jean-Luc
(Absent)*

ZIAT Ouiza

*MICHELET Mickaël
(Absent)*

BOYER Richard

GENTY Dominique

MEDINA Vincent

BOUREGBA Bernadette

DOYEN Micheline

ZIAT Ouiza

*LISSILOUR Tifaine
(Absente)*

*MARCADE Jean-Michel
(Absent)*